

LE COMPROMIS : DU CONCEPT DESCRIPTIF AU CONCEPT INTERPRÉTATIF. UNE MISE EN CHANTIER

Bernard Fusulier

De Boeck Supérieur | *Négociations*

2013/2 - n° 20
pages 19 à 29

ISSN 1780-9231

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-negociations-2013-2-page-19.htm>

Pour citer cet article :

Fusulier Bernard, « Le compromis : du concept descriptif au concept interprétatif. Une mise en chantier », *Négociations*, 2013/2 n° 20, p. 19-29. DOI : 10.3917/neg.020.0019

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Le compromis : du concept descriptif au concept interprétatif. Une mise en chantier

Bernard Fusulier

Université de Louvain – FNRS

Le compromis peut non seulement être utilisé dans l'analyse sociologique en qualité de concept descriptif mais aussi comme concept interprétatif, ce qui nous semble ouvrir de nouvelles voies d'appréhension des phénomènes sociaux.

Mots-clés : Compromis, concept, analyse stratégique, promesses

The compromise can be not only used in the sociological analysis as descriptive concept but also as interpretative concept, what seems to us to open new ways of apprehension of the social phenomena.

Keywords: Compromise, concept, strategic analysis, promises

Dans cet article, nous défendons la proposition que le compromis peut non seulement être utilisé dans l'analyse sociologique en qualité de concept descriptif mais aussi comme concept interprétatif. Une première manière de préciser cette distinction est de la mettre en dialogue avec celle qu'opère Mohamed Nachi entre le « concept commun de compromis » et le « concept analogique de compromis » (Nachi, 2010 ; 2011). Ces différents statuts conceptuels se recouvrent partiellement mais pas totalement. En particulier, il importe de ne pas confondre le concept interprétatif et le concept analogique de compromis, le premier gardant un rapport d'identité avec le phénomène alors que le second entretient un rapport de correspondance.

Le compromis comme concept interprétatif ouvre de nouvelles voies d'appréhension des phénomènes sociaux. Pour défendre cette assertion, nous présenterons brièvement une étude de cas qui s'est appuyée sur l'analyse stratégique d'une situation organisationnelle. Nous mettrons alors en débat une interprétation sous l'angle du système d'action concret et une interprétation en termes de compromis social afin de souligner l'intérêt heuristique de penser une dynamique sociale sous le prisme de ce dernier. Certes, la forge conceptuelle est encore en chantier ; elle ne s'épuise pas dans cet essai, lequel participe d'un travail collectif en train d'être mené, notamment dans le présent numéro de la revue *Négociations*.

DES CONCEPTS DESCRIPTIFS/COMMUNS ; INTERPRÉTATIFS/ANALOGIQUES

Jean Remy (1975 ; voir aussi Remy et Voyé, 1992) différencie les concepts descriptifs des concepts interprétatifs. Pour le dire d'une façon elliptique, le concept descriptif permet de repérer des phénomènes concrets en délimitant un domaine d'observation ; le concept interprétatif permet de saisir le sens ou la logique constituante d'un phénomène. Par exemple, parler d'inégalité sociale relève du concept descriptif (à partir par exemple d'indicateurs de revenu, d'habitat, d'éducation, etc.) alors que la domination sociale se présente comme un concept interprétatif appliqué aux inégalités sociales. Un même concept peut avoir ces deux statuts épistémologiques, ce qui peut créer une certaine ambiguïté. Par exemple, une profession peut désigner une occupation qui permet de tirer un revenu professionnel (niveau descriptif) ou qualifier, dans une perspective néo-wéberienne, une occupation qui s'est muée en un groupe d'intérêts et qui est parvenue à construire et à faire légalement reconnaître un monopole au profit de ses membres (niveau interprétatif). Le concept de classe sociale peut aussi être pris en exemple, ou celui d'institution, comme de nombreux autres en sciences sociales. La confusion entre le statut descriptif et le statut interprétatif d'un concept est courant. Elle fut d'ailleurs l'une des causes du débat que nous avons eu avec Maurice Blanc à propos de la transaction sociale (Fusulier, Marquis, 2007 ; Blanc, 2009 ; Fusulier, Marquis, 2009), dans la mesure où celle-ci à la fois caractérise une forme d'échange concret entre acteurs et constitue une approche sociologique particulière qui guide le regard posé sur un phénomène. Il en va de même pour le compromis qui peut être utilisé comme un concept descriptif et comme un concept interprétatif.

Prenant appui sur le travail de Geneviève Médevielle (1998), le co-auteur de *L'éloge du compromis* (Nachi, de Nanteuil, 2006), Mohamed Nachi, différencie quant à lui le concept commun, qui est directement indexé « au noyau de significations » d'un terme courant tel que véhiculé dans son acception et ses usages ordinaires en ayant pour prétention de dire la « chose », et le concept analogique ou métaphorique qui, bien qu'adossé au signifié du concept commun, se détache de sa concrétude pour n'en retenir que les principes structurants au sein d'un « modèle intellectuel » qui est applicable à des entités plus abstraites (Nachi, 2010). Si le concept commun recourt à un « principe d'identité » avec le terme dont il s'inspire (l'idée identifie la « chose » en la nommant), le concept analogique se fonde sur un « rapport de correspondance » où l'idée ne vise pas à exprimer la chose mais à faire correspondre la dimension formelle de celle-ci pour penser d'autres réalités. Par exemple, pour la socio-anthropologie du jeu, le jeu « loin d'être assimilable à un type particulier d'action [ludique – concept commun], doit être regardé comme une dimension ou une modalité de l'expérience que l'on peut qualifier de transversale ou diffuse par rapport aux multiples spécifications et actualisations de nos formes de vie [concept analogique] » (Delchambre, 2009, version électronique sans pagination). Le concept de compromis peut aussi être appréhendé selon ces deux conceptions.

LE COMPROMIS COMME CONCEPT

Il est couramment fait usage, dans la pratique ordinaire ou scientifique, de la notion de compromis pour désigner concrètement « une chose » (niveau descriptif et commun) : le résultat d'un échange entre des parties (acteur individuel ou collectif) ayant des intérêts ou des valeurs partiellement opposés/partiellement convergents qui, à travers des concessions réciproques, sont parvenues à un accord sur les termes et le terme de l'échange. En ce sens, le compromis exprime à la fois une forme d'échange social à base conflictuelle et une issue pacifique qui ne relève pas d'une imposition unilatérale par la force d'un protagoniste sur l'autre, mais d'une transaction ou négociation ayant un caractère donnant-donnant. Les domaines d'usage du concept de compromis en ce sens sont nombreux car, partout où il y a un différend social qui est réglé par des concessions réciproques, il y a un compromis.

Comme concept descriptif, il est aussi une invitation analytique en définissant un objet d'étude : on analyse par exemple le contexte, la situation, les acteurs en présence, le processus de production du compromis et les promesses engagées, son appropriation ensuite (ce qu'on fait du compromis) et ses effets. Empiriquement, on peut suivre un processus d'échange entre acteurs dont on repère les intérêts, les principes ou les valeurs partiellement opposés et ceux qui sont communément partagés, pour comprendre comment et en quoi ils parviennent à un accord, éventuellement formalisé, qui définit le compromis entre les parties. On peut aussi étudier l'importance que revêt le compromis dans un contexte donné et l'étudier à différentes échelles : la division du travail domestique au sein du couple est-elle l'expression d'un compromis entre partenaires ? La Belgique est un pays où se pratique abondamment le compromis et le valorise au niveau de l'action publique, alors que la société française semble davantage réticente : pourquoi ? Comment ? On le voit, une sociologie du compromis est entièrement pertinente (Thuderoz, 2010).

Dire que le compromis est un concept descriptif et commun, ne signifie pas pour autant qu'il soit externe à des théories : il peut être mobilisé dans la théorie d'Anselm Strauss (1978) comme un ingrédient de l'ordre négocié ; dans celle de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud (1989), il décrit un résultat de la régulation conjointe ; dans l'analyse stratégique formalisée par Michel Crozier et Erhard Friedberg (1977), il traduit un arrangement entre intérêts ; dans celle des économies de la grandeur de Luc Boltanski et de Laurent Thévenot (1991), il est une hybridation de principes de justice différents ; ou dans celle de la transaction sociale initiée par Jean Remy *et al.* (1978), il est un produit transactionnel qui permet une coexistence pacifique entre acteurs.

Le compromis comme concept descriptif ou comme concept commun exprime donc la « chose », leur distinction ne relève que de leur nomination et de l'intention qui préside à celle-ci : décrire une réalité dans un cas, signifier son indexation au sens commun dans l'autre. En revanche, le compromis comme concept interprétatif ou comme concept analogique a une portée différente, même si dans les

deux cas il y a une montée vers l'abstraction. Suivant Nachi, le compromis en tant que concept analogique relève de la pensée dialectique (thèse, antithèse, synthèse) et se voit alors mobilisable pour exprimer des tensions entre des entités représentant des niveaux élevés d'abstraction. Ainsi, selon les exemples que cet auteur en donne, on peut parler de compromis entre l'universel et le particulier, entre le moderne et le traditionnel, entre la religion et la société, etc. Le concept analogique de compromis ne prétend plus être dans un rapport d'identité avec les usages ordinaires car « il est question du compromis sans qu'il y ait nécessairement échanges immédiats entre partenaires, sans qu'il y ait des concessions explicites ou des négociations » (Nachi, 2010). Le concept analogique de compromis indique un effet de composition entre entités antagoniques mais ne prétend pas saisir sa logique sociale de production.

Nous touchons ici à la limite du concept analogique qui, mal maîtrisé, peut conduire à un malentendu. Par exemple, selon Nachi, le « compromis fordiste » est un concept analogique. Il participe d'une « construction scientifique » produite par l'école de la régulation. Jusque-là, nous ne pouvons qu'adhérer à son propos. Mais il va plus loin, en cohérence avec la conception qu'il défend, en écrivant : « Dans ce cas, il n'y a ni négociations ni concessions explicites entre des acteurs sociaux » (Nachi, 2010, version électronique sans pagination). Ici, l'auteur opère une confusion entre le concept analogique et le concept interprétatif. En effet, la thématisation en termes de compromis fordiste n'entretient pas qu'un rapport de correspondance avec le concept commun ou descriptif, elle garde un rapport d'identité avec lui, même s'il est détendu par une chaîne de médiations sociales et théoriques. Plus spécifiquement, il est une subsomption qui permet de penser le particulier sous une forme générale. Ce faisant, il intègre les pratiques et les arrangements entre des acteurs socio-historiquement situés à différents niveaux de l'agir social (opérationnel, organisationnel et institutionnel), acteurs qui, à leur niveau d'action, coopèrent et entrent en conflit, négocient et trouvent des compromis concrets que peut saisir le concept descriptif de compromis. Il n'est pas alors un concept analogique désincarné de sa réalité productrice (une simple analogie) mais un concept interprétatif qui qualifie, en articulation avec d'autres concepts interprétatifs et descriptifs, des arrangements institutionnels, des modes de production, un partage bien concret des gains de productivité, des relations sociales, etc. En somme, le compromis fordiste est un concept interprétatif qui n'est pas un simple déplacement par correspondance analogique. Bien entendu, le compromis fordiste ne se réduit pas au compromis entre des représentants des travailleurs et des représentants patronaux obtenu à travers la négociation collective sur une hausse de salaire par exemple, mais il l'intègre au sein d'une matrice théorique qui lui attribue un sens plus général, institutionnel et structurel. Le compromis fordiste échappe par conséquent à l'intention des acteurs engagés dans la pratique car il se situe à un niveau supérieur de la régulation sociale en exprimant un régime d'action dans lequel les acteurs se meuvent sans nécessairement en avoir pleinement conscience ni être en mesure d'actionner les leviers directs de sa transformation.

En outre, le compromis comme concept interprétatif ne fait pas que subsumer la pratique en théorisant une logique sociale, car il modifie à la fois le mode d'appréhension de la réalité et possède une performativité particulière. En effet,

le « noyau de significations » que contient le mot compromis, dans un contexte socio-historique donné, active un référentiel cognitif et donc une grille de lecture du monde qui guide l'action sur le monde. Une telle assertion peut paraître sibylline. Si nous reprenons l'exemple du compromis fordiste, en faisant usage de cette terminologie, l'école de la régulation traduit une conception de l'économie qui, en étant en rupture avec l'économie néo-classique, propose un autre registre d'intelligibilité des phénomènes économiques et donc des modes d'intervention sur l'économie. Ce faisant, le compromis fordiste devient également un enjeu du débat théorique qu'implique inévitablement sa portée interprétative, laquelle est en concurrence avec d'autres interprétations et grilles de lecture.

Afin de préciser l'intérêt de mobiliser le concept de compromis à un niveau interprétatif, il nous paraît nécessaire de sortir du raisonnement spéculatif et de le confronter à la pratique sociologique. Pour ce faire, nous allons tout d'abord résumer l'analyse stratégique d'une situation organisationnelle, laquelle est interprétée à travers le concept de système d'action concret. Nous la regarderons ensuite à travers le prisme du compromis pour estimer en quoi ce changement de concept éclaire autrement, partiellement en tout cas, la même réalité.

UNE ÉTUDE DE CAS HEURISTIQUE

Depuis quelques années, le directeur du personnel d'un petit hôpital dans une commune rurale observe une difficulté à stabiliser des jeunes infirmières dans un des services. Ce *turn over* important l'ennuie car il n'est pas facile de recruter des infirmières. Il s'en étonne car le service a une bonne réputation. Il fait appel à un consultant qui confirme la situation problématique : en quatre ans, aucune infirmière nouvellement employée n'est restée plus de deux ans dans le service. Elles restent en moyenne six mois.

À travers une observation et des entretiens avec les membres du service, le consultant constate qu'en général l'ambiance dans le service est décrite comme bonne et que tout le monde est fier de la qualité des soins apportés. Mais un problème est néanmoins repéré : celui des horaires que gère la cheffe des services, en tout cas du point de vue des nouvelles infirmières qui trouvent qu'elles doivent trop souvent travailler de nuit, qu'on ne respecte pas tellement leurs *desiderata* et elles s'en plaignent. En revanche, une partie des infirmières, anciennes, travaillent de nuit et les week-ends et ne s'en plaignent pas.

Dans le service, le consultant distingue cinq catégories d'acteurs en fonction de trois critères : fonction, ancienneté, situation familiale (enfants à charge ou non). Ainsi le service est composé :

- d'une cheffe de service, mère d'enfants majeurs, qui a une longue ancienneté et qui travaille quasi exclusivement de jour (CS – cheffe de service) ;
- de huit infirmières, dotées d'une certaine ancienneté, avec des enfants à charge qui travaillent souvent de jour (AAE – anciennes avec enfant(s)) ;

- de trois anciennes sans enfant à charge qui travaillent souvent de nuit (ASE – anciennes sans enfant à charge) ;
- de deux nouvelles avec un enfant en bas âge qui travaillent souvent de jour (NAE – nouvelle avec enfant) ;
- de six nouvelles sans enfant (NSA) qui travaillent souvent de nuit.

Le consultant constate que tout le monde met l'accent sur le bien-être du patient et le fait que le service soit efficace. Simultanément, il repère des discours spécifiques à chaque catégorie d'acteurs :

- la CS estime de sa responsabilité « de faire tourner le service 24h/24, 7 jours sur 7 et que les patients soient bien pris en charge à tout moment ». Elle est aussi la gestionnaire des horaires. À cet égard, elle ressent une tension avec les jeunes infirmières de nuit ;
- les ASE prennent souvent en charge l'organisation du travail de nuit. Elles considèrent que ça fait partie du métier et que finalement cela les arrange, y compris financièrement car elles ont des primes pour le travail de nuit ;
- les AAE s'entendent bien, disent-elles, avec tout le monde. Pour elles, il existe une règle dans la définition des horaires et l'attribution des congés : les parents sont prioritaires. Elles considèrent que les deux NSE sont courageuses mais pas très compétentes ;
- les NSE disent en général qu'elles font « leurs armes » dans le service mais qu'elles ne comptent pas y rester car elles ne s'entendent pas très bien avec la CS. Elles estiment de toute manière trouver mieux ailleurs car il y a une pénurie d'emploi dans le secteur des soins infirmiers. Elles estiment qu'elles sont taillables et corvéables au motif qu'elles sont nouvelles et qu'elles n'ont pas charge de famille ;
- les NAE envisagent de continuer à travailler dans le service, ce qui leur permet un équilibre travail/famille. Elles acceptent également de faire les tâches peu valorisées par leurs collègues ;
- toutes les anciennes considèrent que la jeune génération est moins investie dans son travail, et qu'il n'y a plus le goût du métier comme avant.

Le consultant formalise quatre jeux stratégiques entre les différentes catégories d'acteurs à partir d'un raisonnement où il repère les avantages de la relation et les contreparties.

*a. La solidarité des anciennes dans une transaction win-win
(Relations CS - AAE- ASE)*

Dans ce jeu, les AAE travaillent souvent de jour, et ont du temps avec leur famille, bien qu'elles acceptent souvent de travailler les jours fériés pour soulager leurs collègues ASE. Celles-ci apprécient quant à elles leur autonomie dans

le travail de nuit, les primes qui y sont associées et la reconnaissance de leurs compétences par les collègues et la cheffe de service. Celle-ci, travaillant de jour (dans le passé, elle a, dit-elle, « beaucoup fonctionné en soirée et tôt le matin, et les week-ends ») délègue véritablement aux ASE l'organisation du travail de nuit. Elle exprime une certaine fierté quant à la réputation qu'a son service dans l'hôpital et auprès des patients.

b. La solidarité des parents (Relations AAE – NAE)

À travers cette solidarité, les AAE affirment le privilège que représente la charge des enfants dans l'organisation du temps de travail et des congés annuels. Ce faisant, elles acceptent deux jeunes collègues (NAE) qu'elles considèrent peu compétentes, mais elles s'en satisfont car celles-ci acceptent de prendre en charge les tâches les plus ingrates. Pour les NAE, cet échange leur permet de donner une priorité à leur vie hors-travail où elles doivent s'occuper d'enfants en bas âge.

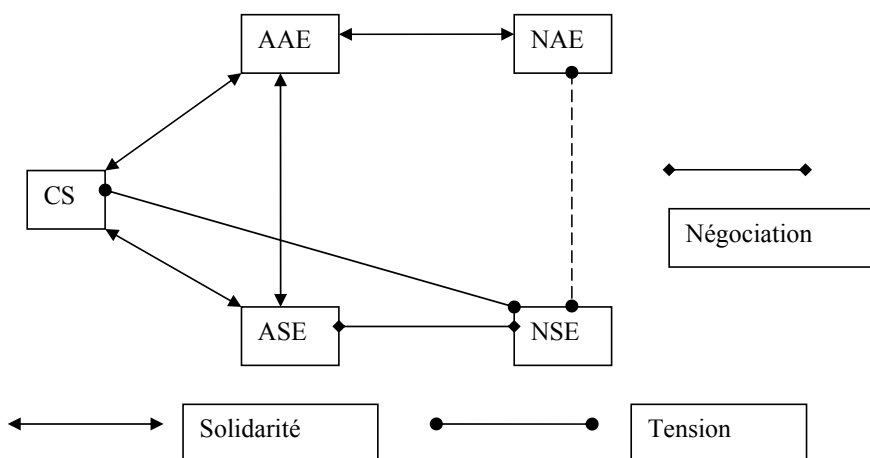
c. La négociation entre les disponibles (Relations ASE- NSE)

Les ASE affirment dans ce jeu leur autorité et leur autonomie, mais elles acceptent de consacrer du temps à la formation des NSE. Ces dernières, sortant des études, perçoivent dans le travail une occasion de développer leur expérience et donc leur « capital humain » grâce aux conseils des anciennes.

d. La tension relative (Relations NSE – CS)

Les NSE déchargent leur mécontentement par moments à l'égard de la CS estimant qu'elles n'ont aucun privilège d'horaire. La CS souffre quelque peu de ces critiques mais ce qui lui importe c'est que les ASE soient satisfaites.

Le consultant compose un schéma de synthèse qu'il interprète comme un système d'action concret.



Il présente le fruit de son analyse au directeur du personnel. Il explique qu'on a affaire à un système d'action concret local qui est en quelque sorte fonctionnel pour le service car finalement tout le monde y trouve son compte. Constatant une telle régulation et structuration, le directeur conclut que : « Bon, si le service n'est pas dysfonctionnel, le seul ennuyé c'est moi. J'en fais contre mauvaise fortune bon cœur ». Autrement dit, il ne prend pas le risque de modifier un des éléments du système, ce qui serait susceptible de bouleverser la qualité globale du service.

LA PUISSANCE ANALYTIQUE ET PERFORMATIVE DU CONCEPT INTERPRÉTATIF DE COMPROMIS

Le cas que nous venons de présenter est, nous semble-t-il, une illustration d'un effet qu'induit le recours à un concept interprétatif aussi élaboré que celui de système d'action concret. Certes, dans l'analyse stratégique, le système d'action est théoriquement considéré comme un système ouvert qui laisse place à des réajustements et à des ré-équilibrages. Même s'il n'est pas assimilé à un pur dispositif cybernétique, il met néanmoins l'accent sur les interdépendances objectivées et les accords stratégiques relativement stabilisés. La charge interprétative du concept de système d'action concret véhicule une sorte de fatalité systémique en accentuant la perception du risque de déstabilisation en cascade de la configuration sociale et, par conséquent, en réduisant les capacités d'action sur elle du fait de la complexité holistique du système par rapport aux actions possibles.

Imaginons maintenant que le consultant interprète la structuration et la régulation observées, non pas en termes de système d'action, mais comme un compromis social au sein du service. Qu'est-ce que cela changerait dans l'appréhension du problème ?

Analytiquement, le résultat pourrait être similaire quant à la dynamique et à la structure des jeux et enjeux : le schéma reste valable. Il y a des transactions, négociations, arrangements, brefs des jeux entre les catégories d'acteurs en relation qui ont chacune leurs intérêts. Toutefois, le concept de compromis ne met pas l'emphase sur le lien systémique entre les acteurs et les jeux d'acteurs, mais davantage sur une composition d'accords relationnels (des compromis en actes bien qu'ils soient implicites) qui se coagule en un mode de fonctionnement (qui, de façon tautologique, fonctionne car il arrange les différentes parties impliquées). Interprété en ce sens, le compromis social local garde un principe d'identité avec la dynamique sociale concrète étudiée. Notre proposition est que le regard de l'analyste se modifie à travers cette conceptualisation et ouvre un autre champ des possibles en lien avec le référentiel cognitif supportant le concept.

Ce référentiel repose sur le signifié même du mot. Du fait de son étymologie et de sa définition liminaire, par exemple dans la première édition du dictionnaire de l'Académie Française en 1694, l'échange de promesses en vue de trouver une solution à un différend est l'une des dimensions du « noyau de significations » du concept. Le compromis engage donc l'avenir. En outre, si le compromis arrange

les parties, et même s'il est formalisé et garanti par un tiers (ce qui n'est pas le cas dans l'exemple susmentionné), celles-ci peuvent éventuellement entrer dans la quête d'un nouveau compromis (cela ne veut pas dire aisé à construire), et renouveler un échange de promesses à tenir. Le compromis a ainsi une portée dynamique : il est possible de dépasser les différends par un accord satisfaisant, qui reste néanmoins toujours imparfait pour les parties prenantes et, par conséquent, discutable voire renégociable.

À partir de ce point de vue, le consultant, plutôt que d'insister sur la stabilité relative du système, pourrait observer : « Nous avons là un compromis social qui, s'il est vrai qu'il contente les différentes parties et assure la fonctionnalité du service, n'en reste pas moins un compromis muable. Si vous voulez réduire le *turn over*, je vous suggère d'entamer une négociation des horaires qui réduirait l'insatisfaction des nouvelles infirmières sans enfant à charge au nom de la difficulté auquel vous êtes confrontés pour assurer le recrutement. Vous pouvez justifier cette négociation par le risque de ne plus assurer le remplacement des infirmières partantes, ce qui serait préjudiciable pour la qualité des soins et le bon service. Cet objectif est manifestement communément partagé. Pour rassurer les infirmières du service, vous devrez vous assurer que quatre promesses seront tenues : la CS garde la main sur les horaires mais en tentant de mieux concilier les *desiderata* des NSE ; un privilège aux infirmières-parents sera maintenu ; la préservation de l'autonomie des anciennes sera garantie ; une formation aux nouvelles sera assurée. »

Malgré les limites inhérentes à l'exemple, on perçoit que le compromis, utilisé comme concept interprétatif, permet de qualifier la logique de structuration d'une situation à partir des zones d'accord trouvées entre acteurs et des co-promesses sous-jacentes. Par surcroît, il soutient aussi un point de vue où la configuration des accords paraît malléable (car justement reposant sur des compromis) et, de ce fait, il s'ouvre potentiellement à un avenir négociable entre les parties prenantes. Cela dit, plus le niveau interprétatif s'éloigne de la pratique concrète, plus il monte en généralité et plus il intègre des dimensions structurelles et institutionnelles à forte contrainte et inertie, qui échappe à la prise direct des acteurs. C'est le cas lorsque l'école de la régulation analyse le régime d'accumulation capitaliste sous l'angle du « compromis fordiste » ; cependant, lorsqu'elle pense la crise de ce compromis, la quête d'un nouveau compromis est engagée.

CONCLUSION

L'usage du compromis dans le lexique des sciences sociales peut être multiple : soit comme concept descriptif ou commun, ce qui est déjà d'usage fréquent pour nommer un type de résultat d'un échange social ; soit comme concept analogique pour qualifier un effet de composition entre des entités antagoniques (par exemple, un compromis entre tradition et modernité) ; soit comme concept interprétatif, quand il s'agit d'interpréter à travers lui des formes de régulation et de structuration d'échanges sociaux qui paraissent relativement stabilisés et de définir

les promesses qu'elles contiennent. Cette dernière acception reste marginale en sociologie, et surtout impensée.

Il est vrai que la grammaire du concept interprétatif de compromis demeure encore à écrire et ses dimensions doivent être mieux spécifiées, notamment par rapport à d'autres concepts, intégrés dans un cadre théorique et plus institués dans la discipline, qui rendent compte à leur manière des mêmes phénomènes à travers une approche relationnelle. Nous avons ici pris un exemple d'usage du concept de système d'action concret pour montrer, ce que l'analyse stratégique ne saisit pas nécessairement et ce que le prisme du compromis permet potentiellement, mais l'effort de spécification devrait s'étendre à d'autres concepts : régulation conjointe, ordre négocié, etc.

L'interprétation en termes de compromis modifie le regard de l'analyste en lui permettant de prendre appui sur un référentiel cognitif qui lui est propre. En effet, en activant le signifié étymologique de co-promesses, l'usage du concept de compromis qualifie les relations entre acteurs et leurs différends en intégrant dans sa conception la malléabilité du social et un rapport au temps tendu vers le futur. Il débouche sur une analyse des promesses réciproques (explicites ou implicites) à tenir, ce qui constitue une entrée spécifique pour saisir les enjeux et jeux en présence ainsi que le produit des échanges sociaux. Inévitablement, si l'acceptation de s'engager sur des promesses implique *de facto* une incertitude, elle ouvre alors la voie à une nouvelle interrogation sur la façon dont se construit un rapport de confiance qui rend crédible la ou les promesses (Karpik, 2007). Ce faisant, le concept de compromis participe au renouvellement des modes d'appréhension sociologique des phénomènes sociaux selon une approche relationnelle, et génère des questions qu'un autre concept interprétatif ne poserait pas.

Bien entendu, cet essai n'est qu'une mise en chantier. La forge conceptuelle est à l'œuvre (notamment dans la revue *Négociations*, ou dans quelques ouvrages récents : e.g. Mangematin, Thuderoz, 2003 ; Bourque, Thuderoz, 2011 ; Thuderoz, 2010). Le compromis s'y affirme comme un concept interrelié à d'autres concepts qui relèvent cependant d'une même matrice théorique. Transaction, négociation, compromis, confiance, etc. autant de concepts à travailler pour équiper à nouveau frais la boîte à outils théoriques du sociologue d'aujourd'hui amené à analyser comment on se meut dans un monde incertain que l'échange de promesses permet de rendre plus vivable, et peut-être viable.

RÉFÉRENCES

- BLANC Maurice (2009), « L'avenir de la sociologie de la transaction sociale », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, vol. 2, n° 40.
- BOLTANSKI Luc et Laurent THÉVENOT (1991), *De la Justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- CROZIER Michel et Erhard FRIEDBERG (1977), *L'Acteur et le système*, Paris, Seuil.

- DELCHAMBRE Jean-Pierre (2009), « Trois clés pour la socio-anthropologie du jeu », *Recherches sociologiques et anthropologiques* [En ligne], 40-1 | 2009, mis en ligne le 10 février 2011, consulté le 7 juin 2013. URL : <http://rsa.revues.org/287>
- FUSULIER Bernard et Nicolas MARQUIS (2008), « La notion de transaction sociale à l'épreuve du temps », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 39, 2, p. 3-21.
- FUSULIER Bernard et Nicolas MARQUIS (2009), « Faire une sociologie de la transaction sociale ou de la transaction sociale une sociologie ? », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, vol. 2, n° 40, p. 141-147.
- KARPIK Lucien (2007), *L'Économie des singularités*, Paris, Gallimard.
- MÉDEVIELLE Geneviève (1998), *L'Absolu au cœur de l'histoire. La notion de compromis chez Ernst Troeltsch*, Paris, Éditions du Cerf.
- NACHI Mohamed et Matthieu DE NANTEUIL (dir.) (2006), *Éloge du compromis. Pour une nouvelle pratique démocratique*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant.
- NACHI Mohamed, « Concept commun et concept analogique de compromis : « un air de famille » », *SociologieS* [En ligne], Théories et recherches, mis en ligne le 4 février 2010, consulté le 12 mai 2013. URL : <http://sociologies.revues.org/3097>
- NACHI Mohamed (2011), « Deux concepts de compromis : commun vs. analogique », *Négociations*, vol. 2., n° 16, p. 97-108.
- REMY Jean (1975), « Espace et théorie sociologique. Problématique de recherche », *Recherches sociologiques*, vol. VI, n° 3, p. 279-293.
- REMY Jean, Liliane VOYÉ et Émile SERVAIS (1978), *Produire ou reproduire ? Une sociologie de la vie quotidienne*, tome 1, Bruxelles, Les Éditions Vie Ouvrière.
- REMY Jean et Liliane VOYÉ (1992), *La Ville : vers une nouvelle définition ?* Paris, l'Harmattan.
- REYNAUD Jean-Daniel (1989), *Les Règles du jeu : L'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin.
- STRAUSS Anselm (1978), *Negotiations. Varieties, Processes, Contexts, and Social Order*, Jossey-Bass, San Francisco.
- BOURQUE Reynald et Christian THUDEROZ (2011), *Sociologie de la négociation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- MANGEMATIN Vincent et Christian THUDEROZ (dir.) (2003), *Des mondes de confiance. Un concept à l'épreuve de la réalité sociale*, Paris, CNRS éditions.
- THUDEROZ Christian (2010), *Qu'est-ce négocier ? Sociologie du compromis et de l'action réciproque*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.